

DELIBERATION N° 2024/053

Autorisation donnée au maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels, année 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2024/ du 14 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 de la Ville de Dumbéa

VU la note explicative de synthèse n° 2024/14 du 22 janvier 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2024, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant annuel de dix-millions de francs (10 000 000 FCFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SG-SAC	-	1
DAF-SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CDE	-	1